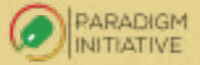


LONDA 2023

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE



RWANDA

Publié en avril 2024

Rapport produit par Paradigm Initiative

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous quelque forme que ce soit, à condition que les éditeurs soient dûment mentionnés et que l'œuvre soit présentée sans aucune distorsion.

Droits d'auteur © 2024 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org

2

LONDA
2023
RAPPORT SUR
LES DROITS
NUMÉRIQUES
ET L'INCLUSION
EN AFRIQUE



Creative Commons Attribution 4.0 Internationale (CC BY 4.0)
ISBN: 978-978-789-359-3

CRÉDITS

Rapport de Pays:
Louis Gitinywa

Équipe éditoriale:
'Gbenga Sesan
Hlengiwe Dube
Nnenna Paul-Ugochukwu
Thobekile Matimbe

Traducteur:
Paper Bag Africa

Rédacteur de copie:
Dr. Mouhamed Diop

Conception et mise en page:
Kenneth Oyenyi



Rwanda

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement dirigé par le Front patriotique rwandais (FPR) a supervisé le redressement économique du Rwanda depuis le génocide de 1994 contre les Tutsis et le Rwanda. Il a bénéficié d'une croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) de plus de 6%¹ depuis 1994. Les secteurs des services ont connu une croissance rapide et la part des services est passée de 29% à plus de 47%² en 2015, en particulier le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui contribue actuellement à hauteur de 3% du PIB national.³ Il ne fait donc aucun doute que le gouvernement rwandais a travaillé dur, particulièrement en ce qui concerne l'internet à haut débit, la couverture du réseau mobile et la transformation numérique. Le gouvernement a également investi massivement et mis en place une impressionnante infrastructure Internet de quatrième génération (4G) LTE à l'échelle nationale. Le Rwanda est sous les feux de la rampe. Cependant, les projecteurs attirent aussi l'attention sur les lacunes du régime rwandais en matière de droits de l'homme. Par exemple, l'infrastructure de télécommunications contrôlée par l'État et le cadre législatif ont permis aux services de renseignement nationaux, aux services de sécurité et à la police nationale rwandaise de procéder à une surveillance numérique de masse indiscriminée de la population. Il s'agit d'une grande source d'inquiétude étant donné l'absence actuelle de contrôles

judiciaires efficaces et de surveillance effective des agences de surveillance du Rwanda, le pouvoir étant largement laissé entre les mains de l'exécutif.

Le 15 octobre 2021, le président Kagame a signé et promulgué la loi n° 058/2021 relative à la protection des données personnelles et de la vie privée. Avec l'adoption de cette loi, le pays est devenu le troisième pays d'Afrique de l'Est à promulguer une législation complète sur la protection des données et de la vie privée, après l'Ouganda et le Kenya. Bien que la loi énonce les différents droits de la personne concernée, elle reste silencieuse sur certains aspects, car elle ne précise pas les modalités de traitement des données personnelles à des fins de surveillance et d'application de la loi. Elle ne prévoit aucune limite significative à la capacité des autorités d'intercepter les communications.

En outre, il n'est pas certain que l'autorité de contrôle de la protection des données s'acquitte de sa mission en toute indépendance, sans céder aux pressions extérieures, en particulier celles du pouvoir exécutif, qui est également l'autorité de nomination dans ce cas. Cette situation est particulièrement préoccupante, étant donné que le FPR a renforcé son emprise sur le pouvoir en réprimant les droits de l'homme en ligne et hors ligne.

Introduction

Le Rwanda est un petit pays enclavé, vallonné et très élevé, bordé par l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et la République démocratique du Congo (RDC). Son paysage vallonné lui a valu le sobriquet de “pays des mille collines” : “pays des mille collines”. Le Rwanda est le 14^e pays le plus densément peuplé au monde⁴ et en 2022, la population du Rwanda était supérieure à 13 millions d'habitants.⁵ La population est jeune et essentiellement rurale. Le kinyarwanda est la langue principale et nationale, l'anglais, le français et le swahili étant les autres langues officielles. Bien que le Rwanda ne soit pas bien doté en ressources naturelles, le pays a fait des progrès remarquables dans la sphère socio-économique, surtout après le génocide de 1994. Grâce au soutien de la Banque mondiale et d'autres donateurs occidentaux et à la bonne gouvernance technocratique du régime rwandais, le pays a enregistré une croissance du PIB d'environ 8%. Au cours de la décennie 2000-2010, le PIB par habitant est passé de 264 à 360 milliards de dollars.⁶ La croissance économique est principalement due aux revenus du tourisme, aux investissements publics importants et à la production agricole.⁷

Le gouvernement a fait preuve de vision et d'ambition dans le contexte des TIC et de l'innovation numérique. Le pays a adopté des politiques solides pour faire avancer l'agenda numérique et positionner le Rwanda comme un centre d'innovation régional. En 2021, le Rwanda a adopté une nouvelle loi sur la protection des données, permettant aux individus et aux institutions d'utiliser des processus qui garantissent que les données personnelles sont traitées de manière fiable, légale et sécurisée. Le pays fait également partie des États africains pionniers en matière de stratégies et de politiques liées aux technologies émergentes et à l'intelligence artificielle (IA). Le 31 mars 2023, un Centre pour la quatrième révolution industrielle (C4IR) a été lancé à Kigali. En mai 2023, il a été annoncé que Kigali accueillerait le siège de TIMBUKTOO, la nouvelle facilité de financement de l'innovation technologique du PNUD.

Par ailleurs, la Norresken Kigali House, une start-up qui a ouvert ses portes en décembre 2021 et dont la construction devrait s'achever en mars 2024, vise à devenir une infrastructure continentale de soutien à l'entrepreneuriat - commandée par la Fondation suédoise Norresken.⁸ Malgré les politiques numériques progressistes, le gouvernement a été critiqué pour l'utilisation de la technologie à des fins de surveillance et de censure, ce qui constitue une violation des droits de l'homme fondamentaux.

¹ P.Behuria & T. Goodfellow : Leapfrogging manufacturing Rwanda's attempt to build a services-led development state (La tentative du Rwanda de construire un état de développement basé sur les services), disponible sur <https://link.springer.com/article/10.1057/s41287-018-0169-9>

² P. Behuria : Contrer les menaces, stabiliser la politique et vendre de l'espoir, disponible sur <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/17531055.2016.1250871>

³ Banque mondiale : Rwanda Economic Update ; Accelerating Economic Growth Through Digital Transformation disponible sur <https://documents.worldbank.org>

⁴ <https://worldpopulationreview.com/countries/rwanda-population>

⁵ NISR : La population du Rwanda atteindra 13,2 millions d'habitants en 2022, disponible sur https://www.statistics.gov.rw/publication/Rwanda_population_2022#:~:text=Rwanda's%20population%20has%20reached%2013%2C246%2C394,data%20collected%20in%20August%202022

⁶ Groupe de la Banque mondiale : Rwanda Economic Update ; Inclusiveness of Foreign Direct Investment in Rwanda, June 2023, Ed no21, P.2 disponible sur <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/982206fa-fa03-4083-820d-39171ca6f80b/content#:~:text=Inflation%20has%20eased%20but%20remained,remittances%20outweighing%20rising%20import%20prices>.

⁷ Ibid,

► Analyse du pays

L'ACCÈS À L'INTERNET ET À L'INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

Malgré sa petite taille, le Rwanda s'est distingué comme un pays qui a misé sur la numérisation pour accélérer la croissance économique et réduire la pauvreté. L'expansion de l'infrastructure numérique du pays a été impressionnante, en particulier avec le déploiement et l'expansion du réseau national de fibre optique. La couverture du réseau 3G est désormais de 93,5%, contre une moyenne régionale de 76%.⁹ En outre, en s'appuyant sur un partenariat public-privé, le gouvernement rwandais a pu mettre en place un réseau 4G à l'échelle nationale. Actuellement, la couverture 4G du Rwanda s'élève officiellement à 96,6 %¹⁰ et constitue l'un des taux les plus élevés du continent.¹¹

Le Rwanda a également progressé dans la numérisation des dossiers publics en étendant l'utilisation des systèmes d'information de gestion et en déployant une infrastructure partagée basée sur le cloud, par exemple, "Irembo", une plateforme d'e-gouvernement.¹² Irembo, qui signifie portail en kinyarwanda, est un portail e-citoyen conçu pour la fourniture de divers services gouvernementaux au public. Le portail est géré par Rwanda Online Company Limited, une entreprise technologique locale en partenariat public-privé. Le portail Irembo a permis à la plupart des agences gouvernementales de numériser leurs services en éliminant radicalement la paperasserie, améliorant ainsi la prestation des services publics.

Des services publics dans des secteurs tels que la famille, les affaires sociales, l'immigration, l'identification, l'enregistrement civil, le foncier, la santé et l'éducation offrent des services sur la plateforme. Depuis son lancement, la plateforme a traité plus de 25 millions de demandes pour une valeur de 300 millions de dollars.¹³ En outre, au cours de la décennie 2010-2018, les TIC ont été le sous-secteur de services à la croissance la plus rapide et représentent actuellement environ 1,4 % du PIB du Rwanda.¹⁴ Ce dynamisme est principalement dû à la pénétration de la téléphonie mobile et on estime que 74,3 % de la population a accès à un appareil mobile.

En termes d'infrastructure numérique, si l'expansion nationale a été impressionnante, l'utilisation réelle de l'internet est estimée beaucoup plus faible. Cela s'explique par divers facteurs liés à la faible culture numérique, à l'accessibilité financière et à la qualité du service. Malgré la présence d'au moins 74,3 % d'abonnés rwandais à la téléphonie mobile et des efforts tangibles pour stimuler la fabrication locale, notamment le lancement de l'usine locale de production et d'assemblage de smartphones du groupe Mara, le coût des smartphones reste élevé et ce sont les personnes à

6

⁸ Kagire, E : " Le président Kagame ouvre officiellement la Norresken Kigali House et invite les jeunes innovateurs à faire preuve de plus d'audace", Kigali Today, 2023 disponible à l'adresse <https://www.ktpress.rw/2023/11/president-kagame-officially-opens-norresken-kigali-house-calls-on-young-innovators-to-be-more-daring/>.

⁹, P. Behuria : entre le capitalisme de parti et les réformes de marché ; comprendre les différences sectorielles au Rwanda p.12, disponible à l'adresse <https://research.manchester.ac.uk/en/publications/between-party-capitalism-and-market-reforms-understanding-sector->.

¹⁰ Rwanda Digital Acceleration Project ; disponible à l'adresse suivante : <https://documents1.worldbank.org/curated/en>

¹¹ Mise à jour économique du Rwanda : Regional Integration in Post Covid-19era disponible sur <https://www.worldbank.org/en/news/pressrelease/2022/02/rwanda-economic-update-regional-integration-in-posy-covid-era>. (consulté le 12 décembre 2023)

¹² https://irembo.gov.rw/home/citizen/all_services

¹³ Cipesa : La confidentialité des données des patients à l'ère de la télémédecine : études de cas au Ghana, au Rwanda et en Ouganda disponible sur <https://cipesa.org/fr/2023/12/patient-data-privacy-in-the-age-of-telemedicine-case-studies-from-ghana-rwanda-and-uganda/>

¹⁴ Op Cit Rwanda Economic Update : regional Integration in Post-covid era;

faible revenu qui sont les plus touchées. Cette situation s'explique également par le fossé entre les zones urbaines et les zones rurales, qui reste très prononcé.¹⁵

Au moins 26 % de tous les individus vivant dans les zones urbaines déclarent avoir des connaissances informatiques, contre 6,8 % pour les ruraux.¹⁶ En outre, l'écart entre les sexes en ligne au Rwanda est beaucoup plus élevé que celui de ses pairs dans la région de l'Afrique de l'Est. En janvier 2023, 35,5 % des utilisateurs de médias sociaux au Rwanda étaient des femmes et 63,5 % des hommes.¹⁷ Enfin, le développement humain est très faible et le pays est classé 160 sur 189 sur l'indice de développement humain¹⁸ (classement IDH). En outre, il est important de souligner que le Rwanda n'a pas connu de restrictions en matière de connectivité à l'internet ou de fermeture.

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

La liberté d'expression et les libertés des médias en 2023

Près de trois décennies après le génocide de 1994, le parti au pouvoir a consolidé sa domination sur l'espace politique. Cette hégémonie se traduit par l'absence évidente de concurrence politique, la restriction des libertés individuelles et le contrôle étroit de l'État sur la société. La Constitution du Rwanda inclut la Charte des droits.¹⁹ L'article 38 prévoit la liberté d'expression, y compris pour les membres de la presse et des autres médias, "dans les conditions prévues par la loi". Cependant, la pratique est différente, car l'État continue systématiquement à contrôler le discours public sur le pays et interfère dans le travail journalistique de manière très subtile, par exemple en recourant à la censure, à des arrestations injustifiées et à des poursuites judiciaires contre des journalistes et des blogueurs de YouTube. Bien qu'il n'y ait aucune preuve que le gouvernement filtre le contenu d'Internet, la plupart des journalistes rwandais pratiquent souvent l'autocensure pour éviter l'ingérence du gouvernement.

Toutefois, les journalistes ou les commentateurs politiques qui expriment des points de vue jugés critiques à l'égard des politiques gouvernementales, en particulier sur des sujets sensibles, sont habituellement menacés, harcelés ou arrêtés.²⁰ Les autorités continuent de harceler et de poursuivre des blogueurs sur YouTube, comme l'ancien professeur d'informatique Karasira Aimable, qui est en détention et actuellement accusé de négationnisme, ou le cas d'Yvonne Idamange, qui purge une peine de 15 ans de prison depuis 2021 après avoir accusé le président Paul Kagame d'être un autocrate et d'utiliser le génocide du Tutsi pour des manipulations politiques et des récupérations vis-à-vis du forum de la communauté internationale, via sa chaîne YouTube.²¹ Trois journalistes d'Iwacu web TV²² ont été acquittés par la Haute Cour de Kigali après avoir été arrêtés et poursuivis en octobre 2018 pour incitation à l'insurrection et diffusion de fausses informations. Ils ont passé quatre ans en détention provisoire, ce qui était en contradiction avec les obligations du Rwanda en vertu du droit international relatif aux droits humains.²³

En novembre 2023, le tribunal intermédiaire de Nyarugenge à Kigali a ordonné la libération du blogueur Manirakiza Theogene,²⁴ qui avait été arrêté un mois plus tôt et accusé de corruption et de

7

¹⁵ Ministère de l'infrastructure : Joint Sector Review 2019/2020, Urbanization and Rural settlement sector, October 2020 disponible sur <https://www.minecofin.gov.rw/index.php?elD=dumpFile&t=f&f=56169&token=5ed71d63556d31bcd75395a7f86e33a1e515809a>

¹⁶ Op Cit NISR : la population du Rwanda atteindra 13,2 millions en 2022

¹⁷ <https://foundation.mozilla.org/en/blog/narrowing-the-online-gender-gap-in-rwanda/>

¹⁸ https://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_themes/hdr_theme/country-notes/RWA.pdf. (consulté le 10 décembre 2023)

¹⁹ La Constitution de la République du Rwanda de 2003 telle que révisée en 2015 est disponible sur <https://www.constitutionproject.org/constitution/Rwanda-2015.pdf?lang=en> (consulté le 12 décembre 2023).

²⁰ <https://www.afrikareporter.com/rwandan-journalist-arrested-over-tax-evasion-story/> (consulté le 12/12/2022)

²¹ <https://www.africanews.com/2021/10/01/rwandan-govt-critic-on-youtube-sentenced-to-15-years/>

²² <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/rest-of-africa/rwanda-acquits-three-journalists-detained-for-four-years-3975044>

²³ Principe 38 : Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

chantage, entre autres. Il a été arrêté quelques semaines après avoir publié sur sa chaîne YouTube Ukwezi web TV des allégations compromettantes de corruption impliquant un haut fonctionnaire et un avocat influent de la ville qui aurait conspiré pour s'emparer de la propriété d'un citoyen.

Il est également courant d'observer des menaces et du harcèlement numériques par le biais des médias sociaux et des campagnes publiques de diffamation sur le web, où des trolls et des comptes de médias sociaux affiliés au gouvernement se mobilisent régulièrement contre les personnes qui critiquent le gouvernement. Ces "trolls" des médias sociaux se font appeler #TeamPK et sont connus pour harceler et discréditer systématiquement les opposants en ligne. En outre, les comptes pro-gouvernementaux utilisent par ailleurs les reportages de masse comme tactique de réduction au silence. Un éminent dissident rwandais a affirmé que des comptes pro-gouvernementaux rwandais avaient signalé ses posts Facebook comme violant les normes communautaires de META et que META avait retiré ses posts de la plateforme avant de les réintégrer après qu'il a soumis un appel.²⁵

DÉSINFORMATION SEXUÉE

L'internet a été salué pour avoir fait progresser l'accès à l'information et renforcé la liberté d'expression. Il a également été confronté à des problèmes tels que la violence en ligne, la désinformation et les discours de haine, qui sont des tendances discriminatoires à l'égard des femmes reflétant les structures patriarcales et sociétales hors ligne. Malgré les garanties légales et constitutionnelles du Rwanda sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, en particulier l'article 10 concernant les principes fondamentaux de la constitution sur l'équité entre les sexes et ses obligations internationales et régionales dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de nombreuses femmes rwandaises sont encore soumises à des violences sexuelles. De nombreuses femmes rwandaises sont encore victimes de violences fondées sur le genre, notamment de harcèlement, d'intimidation, de fausses informations et de violences psychologiques.

Malgré les excellentes performances du pays en matière d'égalité des sexes au niveau mondial au cours des deux dernières décennies, la désinformation sexiste constitue toujours une grave source d'inquiétude pour les utilisatrices rwandaises de l'internet. Au Rwanda, la désinformation sexiste a surtout été utilisée comme un facteur dissuasif pour les jeunes femmes qui se lancent dans une carrière politique, en particulier dans le mouvement d'opposition. Par exemple, en 2017, quelques jours après l'annonce publique par Diane Rwigara de son intention de se présenter à la présidence, des nus photoshoppés d'elle sont devenus viraux sur les médias sociaux. Il s'agissait d'une tactique visant à discréditer ses ambitions politiques.

Les schémas opérationnels sont souvent similaires: les femmes politiques sont la cible d'une désinformation basée sur l'image, ces images étant utilisées pour les sexualiser et pour créer de faux récits afin de détourner l'attention du public du discours politique principal. Plus récemment, Ingabire Victoire Umuhoza, une politicienne rwandaise de l'opposition, a fait l'objet d'une campagne agressive de harcèlement en ligne après avoir critiqué publiquement l'accord migratoire entre le Royaume-Uni et le Rwanda.²⁶ La campagne de diffamation était d'une extrême violence à l'encontre d'Ingabire Victoire Umuhoza. La campagne de diffamation a consisté en des insultes et même des actes sexuels. Elle a également été accusée d'être une sorcière. Le but ultime était de détruire sa réputation en tant que femme et femme politique.

La même tactique a généralement été utilisée pour diaboliser le féminisme et les activistes

²⁴ Ufitwabo, A: L'organisme d'autorégulation des médias s'exprime sur l'arrestation de journalistes dans le New Times, 2023 disponible sur <https://www.newtimes.co.rw/article/11636/news/rwanda/media-self-regulatory-body-speaks-out-on-journalists-arrest>

²⁵ [Medium.com/@david_himbara_27884/kagames-social-media-army-got-facebook-to-block-my-posts-days-later-facebook-to-block-my-posts-days-later-facebook-apologizer-9a3316b47d2](https://medium.com/@david_himbara_27884/kagames-social-media-army-got-facebook-to-block-my-posts-days-later-facebook-to-block-my-posts-days-later-facebook-apologizer-9a3316b47d2)

²⁶ <https://www.theguardian.com/uk-news/2023/dec/14/rwanda-politician-criticised-sunak-bill-fears-for-her-safety>

féministes. La militante féministe rwandaise Sylvie Nsanga a été régulièrement exposée et ciblée en ligne par des contenus ignobles et sexistes, accompagnés d’insultes et de menaces obscènes. Elle est constamment harcelée et l’assassinat de son caractère vise à diminuer sa crédibilité.²⁷ Des internautes ont affirmé que Sylvie et d’autres militantes féministes défendaient un “agenda féministe” et menaient une “chasse aux sorcières” contre d’éminents hommes rwandais. Enfin, le cas de la mondaine rwandaise Lilian Mugabekazi mérite d’être souligné. Lilian a été arrêté et inculpée en août 2022 pour “outrage public à la pudeur” après que des photos d’elle portant une robe transparente lors d’un concert à Kigali sont devenues virales sur les médias sociaux. L’incident²⁸ a provoqué un tollé sur les réseaux sociaux. Alors que certains utilisateurs en ligne l’ont soutenue et ont appelé à sa libération, d’autres l’ont attaquée avec des insultes sexuelles et des mêmes l’accusant d’être une prostituée.

À cet égard, il est essentiel que le gouvernement rwandais lance des campagnes de sensibilisation et d’éducation sur les dangers de la désinformation sur le genre sous ses diverses formes, en particulier les discours de haine et de violence fondés sur le genre et les campagnes de diffamation des femmes, parallèlement au lancement de campagnes de sensibilisation qui entraîneront les changements indispensables dans nos attitudes sociales et culturelles.

VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

Comprendre la pratique de la surveillance de masse au Rwanda

Les systèmes électroniques de l’ère numérique ont créé un environnement de surveillance omniprésente, où la plupart des canaux de communication, sinon tous, sont surveillés d’une manière ou d’une autre. La surveillance numérique est omniprésente et l’internet est le principal terrain de bataille. Dans le contexte rwandais, les principaux acteurs de la surveillance sont l’État et, dans une moindre mesure, les entreprises. Les agences de sécurité de l’État ciblent principalement la surveillance de masse des métadonnées téléphoniques et du contenu des appels.

La Constitution et la Déclaration des droits garantissent le droit à la vie privée. Cependant, la réalité est à l’opposé de la lettre de la loi. L’article 23 de la Constitution garantit aux citoyens rwandais la protection de leur vie privée dans leur domicile, leur correspondance et leurs conversations téléphoniques. Cependant, la surveillance publique au Rwanda prend la forme d’exigences en matière de télécommunications. Sur la base des dispositions de l’article 7 de la loi n° 60/2013 réglementant l’interception des communications, les sociétés de télécommunications sont tenues d’accorder l’accès aux agences de sécurité nationale. En outre, en vertu des dispositions de la loi n° 73/2013 déterminant les pouvoirs, la mission, l’organisation et le fonctionnement des services nationaux de renseignement et de sécurité (NISS), le NISS est autorisé à recevoir et à collecter des informations pour mener à bien sa mission, y compris la protection de la sécurité nationale. Par conséquent, sur la base du mandat accordé par la loi, le NISS a un accès illimité à toutes les communications au Rwanda sans avoir besoin de demander l’approbation du procureur général.²⁹

En 2017, le gouvernement rwandais a alloué cinq milliards de francs rwandais³⁰ (environ 5 millions de dollars américains) à l’achat et au déploiement de caméras de vidéosurveillance à Kigali et dans d’autres grandes villes du pays. L’explication officielle du gouvernement était que les caméras de vidéosurveillance étaient destinées à prévenir et à détecter la criminalité. Toutes les images

²⁷ <https://www.africa-press.net/rwanda/all-news/safer-internet-day-is-it-possible-to-make-the-internet-safe-for-all>
²⁸ <https://nation.africa/africa/news/rwanda-woman-faces-two-years-in-jail-for-shameful-dress-3919316>
³¹ file:///C:/Users/Kigali%20Attorneys/Downloads/personal_data_protection_and_privacy_law.pdf

et données enregistrées par le réseau de vidéosurveillance sont stockées par la police nationale rwandaise, et toutes ces mesures ont été mises en œuvre en l'absence de garanties juridiques et de lignes directrices suffisantes. Par exemple, les personnes soumises à la cyber surveillance et à la surveillance téléphonique ne sont pas informées, et il n'existe pas de recours juridique efficace en cas de violation.

Enfin, la récente prolifération de la biométrie et d'autres formes de collecte de données dans la vie quotidienne pour l'accès à des services essentiels tels que les services bancaires, l'accès au lieu de travail ou les téléphones portables peut également avoir un effet corrosif sur la vie privée, notamment en raison de la sensibilité des données collectées sans contrôle ou surveillance appropriés. Le droit à la vie privée n'est pas absolu. Il peut être entravé pour servir les intérêts légitimes de l'État et du public, tels que la sécurité nationale ou la lutte contre le terrorisme. Toutefois, cette ingérence doit être légale, nécessaire et proportionnée. Néanmoins, une réforme juridique s'impose, car le cadre juridique rwandais actuel régissant les activités de surveillance du NISS ne satisfait pas aux normes de légalité et de proportionnalité du droit international.

PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

La Constitution du Rwanda réaffirme le respect de la vie privée, l'article 23 de la Constitution stipulant que toute personne a droit à la vie privée, ce qui inclut le droit de ne pas voir les informations relatives à sa famille acquises ou révélées sans nécessité. Outre la Constitution, d'autres lois pertinentes comme la loi n° 04/2013 relative à l'accès à l'information, la loi organique instituant le code pénal du Rwanda (14 juin 2012) et la loi n° 18/2010 du 12/05/2010 relative aux messages électroniques, aux signatures électroniques et aux transactions électroniques ("la loi sur les télécommunications") reconnaissent et fournissent des lignes directrices concernant la protection de la vie privée et des informations sur les données personnelles.

En 2021, le Rwanda a promulgué sa première loi sur la protection des données, qui donne effet à l'article 23 de la Constitution sur le droit à la vie privée. La loi n° 058/2021 du 13 octobre 2021 relative à la protection des données personnelles et de la vie privée³¹ ("la loi") s'inspire du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE. Elle vise à protéger les droits fondamentaux des personnes physiques qui peuvent être mis en péril lors du traitement de données à caractère personnel par des organismes publics et privés. Elle s'applique au traitement manuel et électronique des données à caractère personnel, ainsi qu'aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants résidant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. La loi est instructive sur les principes de la protection des données, y compris les droits des personnes concernées et les devoirs et obligations des collecteurs de données, des responsables du traitement et des sous-traitants. Cette clarté facilitera le traitement des données à caractère personnel dans les limites de la loi.

À cet égard, la loi offre aux Rwandais les garanties les plus solides de leur droit à la vie privée, car elle définit les normes et les standards pour l'État et les acteurs privés afin d'assurer la protection et la souveraineté des données personnelles.

Dans le contexte de la surveillance, la loi impose à l'État l'obligation positive de mettre en place des garanties adéquates pour le droit à la vie privée, y compris lorsqu'une surveillance ciblée justifiable a été entreprise dans le cadre de la prévention de la criminalité, des enquêtes et de l'application des lois dans un but légitime. La loi renforce le droit à la vie privée en tant que droit humain fondamental pour les Rwandais. Elle apporte une certitude quant à l'application des droits relatifs aux données et à la vie privée en définissant les devoirs et obligations des parties respectives.

Néanmoins, il convient de noter qu'elle est insuffisante sur certains aspects, tels que l'autonomie individuelle en matière de données à caractère personnel, car elle s'intéresse davantage à la réglementation qu'aux droits et à leur mise en œuvre par la personne concernée. En outre, il est également important de mentionner qu'en ce qui concerne les règles relatives au traitement des données à caractère personnel à des fins de surveillance, la loi reste silencieuse sur cet aspect spécifique, car elle ne contient pas de dispositions détaillées sur les modalités de traitement des

données à caractère personnel à des fins de surveillance ou d'application de la loi.

Sur une note positive, le Rwanda est partie à la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo). Il a transposé la Convention en adoptant une législation sur la protection des données en octobre 2021.³² La loi n° 058/2021, relative à la protection des données personnelles et de la vie privée, permet aux individus et aux institutions d'adopter des mécanismes garantissant que les données personnelles sont traitées légalement. Cette législation fournit également des orientations pour la notification en cas de violation des données personnelles et pour les transferts transfrontaliers de données. En termes d'exemptions, elle prévoit le traitement des données personnelles à des fins de sécurité nationale.

La loi établit ainsi le bureau de l'autorité de contrôle des données, dont le mandat est de superviser l'application du cadre juridique de la protection des données. Le bureau de protection des données a été officiellement lancé par l'Autorité nationale de cybersécurité (NCSA) en mars 2022. Le rôle du bureau de protection des données est de superviser les éléments suivants: l'enregistrement des responsables du traitement des données et des sous-traitants au Rwanda; la réalisation d'audits de conformité des données; l'examen des plaintes; la recherche sur le traitement des données et la technologie informatique; et l'exercice d'un contrôle sur la protection des données à caractère personnel.

1. Existence et fonctionnement de l'autorité de contrôle de la protection des données

L'article 27 de la loi n° 058/2021 relative à la protection des données personnelles et de la vie privée prévoit la création d'une autorité de contrôle. En octobre 2021, le ministère de l'information, de la communication et de l'innovation a annoncé³³ et désigné l'Autorité nationale de cybersécurité (NCSA) comme autorité de contrôle chargée de l'application de la loi. Le 31 mars 2022, le gouvernement, par l'intermédiaire de l'Agence nationale de cybersécurité,³⁴ a officiellement lancé le bureau de contrôle de la protection des données. Cette mesure vise à mettre en œuvre efficacement le cadre de gouvernance des données personnelles. En vertu de la loi, l'autorité de contrôle dispose des pouvoirs suivants:

- Contrôler la conformité et sanctionner les violations de la loi sur la protection des données.
- Élaborer d'autres règlements pour la mise en œuvre.
- Recevoir les plaintes et réclamations relatives au traitement des données des citoyens.
- Autoriser les traitements présentant un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.

Toutefois, la loi ne contient pas de dispositions détaillées concernant l'organisation et la structure opérationnelle de l'autorité de surveillance.

L'autorité de contrôle de la protection des données

Le 17 octobre 2022, quelques jours après l'adoption par le cabinet de la loi relative à la protection des données personnelles et de la vie privée, la ministre en charge des TIC a annoncé qu'elle désignait l'Autorité nationale de cybersécurité (NCSA) comme l'autorité de contrôle chargée de l'application de ce texte législatif. En outre, le 31 mars 2022, le cabinet a officiellement lancé le bureau de protection des données par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de cybersécurité, dans le cadre d'une mesure de mise en œuvre visant à assurer une gouvernance efficace des données. En outre, il est important de noter que l'Office rwandais de protection des données n'est pas une agence indépendante, mais fonctionne sous la supervision de l'autorité nationale de cybersécurité. Le directeur général de la NCSA est nommé et démis de ses fonctions par un décret

³² <https://www.risa.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=65369&token=15e7fad700949646dd7c1faae89f9663048f4f92>

présidentiel.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection des données et de la vie privée, il est important de garder à l'esprit qu'il n'est pas certain que l'autorité de contrôle s'acquitte de sa mission en toute indépendance et sans céder à des pressions extérieures.

2. Existe-t-il une jurisprudence pertinente concernant la protection de la vie privée ou des données au Rwanda?

Jusqu'à présent, aucun litige relatif à la protection des données ni aucune pétition d'intérêt public n'ont été introduits en vertu de l'article 23 de la Constitution devant les tribunaux rwandais. Cependant, il est important de mentionner une série de litiges en cours devant la Haute Cour du Royaume-Uni et leurs impacts futurs sur la loi rwandaise relative à la protection des données. Le 14 avril 2022, le gouvernement rwandais a annoncé un plan pilote de relocalisation des migrants et des demandeurs d'asile au Rwanda pour répondre à la crise persistante des réfugiés au Royaume-Uni.³⁵ Le protocole d'accord (MoU)³⁶ prévoit: "le transfert des demandeurs d'asile dont les demandes ne sont pas examinées par le Royaume-Uni vers le Rwanda, qui traitera leurs demandes et installera les individus une fois que leur demande aura été tranchée". Cependant, la phase de mise en œuvre de cet accord controversé a fait l'objet d'une série de pétitions d'intérêt public déposées devant la Cour suprême du Royaume-Uni par des personnes sélectionnées pour être délocalisées et cherchant à contester leur expulsion.

Au milieu des contestations juridiques,³⁷ les juridictions britanniques peuvent procéder à une évaluation de l'impact sur la protection des données et de l'adéquation des normes pour l'échange d'informations entre le ministère de l'intérieur britannique et la direction générale de l'émigration et de l'immigration du Rwanda, ainsi que de la manière dont les transferts de données envisagés fonctionnerait probablement dans la pratique dans le cadre du protocole d'accord.

Suite à ces requêtes, la Cour suprême devrait évaluer si le protocole d'accord est conforme à la protection des données, en particulier en ce qui concerne le recours à l'article 49(1)(d) de la loi britannique sur la protection des données (UK Data Protection Act)³⁸ comme base du transfert international; par exemple, quels mécanismes ont été mis en place pour empêcher que les informations soient partagées lorsqu'elles peuvent entraîner un risque de préjudice grave pour la personne relocalisée ou pour sa famille.

Le 15 novembre 2023, la Cour suprême du Royaume-Uni³⁹ a annulé la politique du gouvernement d'envoyer des migrants au Rwanda. Dans l'affaire AAA (Sudan) and others v. Secretary for the Home Department, la Cour suprême du Royaume-Uni a estimé que la politique du secrétaire d'État consistant à renvoyer les demandeurs de protection au Rwanda était illégale. En outre, la Cour suprême du Royaume-Uni a appliqué le bon critère parmi les preuves dont elle disposait sur la situation générale des droits de l'homme au Rwanda et le manque d'adéquation et de garanties appropriées pour le transfert de données personnelles⁴⁰ entre la Direction de l'émigration

12

³³ Communiqué de presse MICT : "Rwanda Passes new law Protecting personal data", 21 octobre 2021 disponible sur <https://www.minict.gov.rw/index.php?elD=dumpFile&t-f=30553&token=d44bb5a417c65872b4b0ece892e5d8ba34c8c91> (consulté le 12 décembre 2023)

³⁴ <https://www.cyber.gov.rw/about/>

³⁵ A, Iliza : "Le Rwanda obtient un accord de 157 millions de dollars avec le Royaume-Uni pour accueillir des migrants et des demandeurs d'asile" East African, 14 avril 2022 disponible sur <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/news/east-africa/rwanda-uk-in-deal-to-host-migrants-3782012> (consulté le 15 décembre 2023)

³⁶ Protocole d'accord entre le Royaume-Uni et le Rwanda pour la mise en place d'un accord de partenariat en matière d'asile, disponible à l'adresse suivante : <https://www.publications.parliament.uk/pa/ld5803/ldselect/ldintagr/71/71.pdf> (consulté le 10 décembre 2023).

³⁷ Jugement AAA c.SSHD Rwanda, disponible sur <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2022/12/AAA-v-SSHD-Rwanda-judgement.pdf/> (consulté le 19/11/2023)

³⁸ Loi sur la protection des données 2018

³⁹ Voice of America ; Un tribunal britannique rejette l'accord visant à envoyer des migrants au Rwanda disponible sur : <https://www.voafrika.com/a/uk-court-rejects-deal-to-send-illegal-migrants-to-rwanda-/7355684.html>

⁴⁰ Jugement (à la demande de SAA (Soudan) défendeur c. Secretary for the Home Department (appelant) disponible à l'adresse suivante : <https://supremecourt.uk/cases/UKSC-2023-0097.html>

et de l'immigration du Rwanda et les forces frontalières du Royaume-Uni, ainsi que le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et du système judiciaire au Rwanda.

CYBERSÉCURITÉ

Paysage des vulnérabilités et des menaces

Le paysage de la cybersécurité au Rwanda évolue à mesure que des technologies perturbatrices telles que l'IA et les logiciels espions numériques facilitent la surveillance de masse de l'État et posent des défis sociétaux importants et des menaces spécifiques en matière de droits de l'homme et de droits numériques. Une étude réalisée en 2020 par SYSEC Limited, une entreprise britannique spécialisée dans la cybersécurité et le renseignement sur les menaces, a révélé que la majorité des entreprises rwandaises sont vulnérables aux cybermenaces.⁴¹

Seuls 26 des 750 systèmes des entreprises ont été jugés bons. Les plus grandes vulnérabilités ont été constatées par le biais d'escroqueries par courrier électronique telles que l'hameçonnage. Selon le Bureau d'enquête du Rwanda, le taux de cybercriminalité a augmenté de 30 % au cours du dernier trimestre de 2022, et les fraudes à l'argent mobile ont particulièrement augmenté.⁴² En outre, en février 2020, des acteurs menaçants ont pris pour cible un centre de données qui hébergeait, entre autres, des serveurs gouvernementaux qui sont restés hors service pendant plusieurs heures.⁴³

Le gouvernement rwandais aurait acquis un logiciel espion de pointe auprès d'Israël pour espionner les courriels et autres communications Internet des citoyens.⁴⁴ Le rapport de 2018 du Citizen Lab⁴⁵, basé au Canada, révèle que le groupe NSO, un fournisseur de cyberguerre basé en Israël, aurait vendu au Rwanda et à de nombreux autres pays africains des technologies de surveillance telles que le "Pegasus spyware", un logiciel espion pour téléphone portable, conçu pour espionner les communications mobiles⁴⁶ et Internet de leurs propres citoyens.

Pegasus peut être installé sur un téléphone cible de plusieurs manières: tout d'abord, en envoyant des liens infectés (phishing) ou par le biais de l'ingénierie sociale. Ce logiciel malveillant est conçu pour pénétrer les fonctions de sécurité du téléphone et installer Pegasus à l'insu et sans l'autorisation de l'utilisateur.⁴⁷ Il peut également éviter d'être détecté par les logiciels antivirus et ne peut être supprimé que par ses opérateurs.⁴⁸ Une fois installé, Pegasus contacte les serveurs de commande de l'opérateur pour recevoir et exécuter ses ordres et renvoyer les données privées de la cible, telles que les listes de contacts et les messages textuels; il peut faire des captures d'écran de l'appareil, enregistrer des appels vocaux en direct à partir de médias sociaux populaires tels que WhatsApp et Facebook Messenger⁴⁹ et prendre le contrôle total d'un appareil.⁵⁰

En outre, ces logiciels espions permettent aux services de sécurité de l'État de procéder à une surveillance en temps réel et à une géolocalisation, un suivi et un contrôle à distance des citoyens et des dissidents politiques.⁵¹ Cette situation soulève d'importantes questions d'extraterritorialité, car ces pratiques peuvent mettre en danger des personnes vivant dans différents États et

13

⁴¹ Mwai, The new Times(2020) : Cybersécurité : Majorité des PME rwandaises vulnérables disponible sur <https://www.newtimes.co.rw/news/cybersecurity-majority-rwandan-smes-vulnerable>

⁴² <https://www.newtimes.co.rw/article/173528/News/fifteen-arrested-in-mobile-money-scam-crackdown>

⁴³ Taarifa (2020) Le centre de données du gouvernement disparaît, le site Web du président est fermé, disponible sur <https://taarifa.rw/government-data-center-goes-down-presidents-website-off>

⁴⁴ Financial Times : Dans le piratage de WhatsApp, comment une technologie israélienne a été utilisée pour espionner disponible à l'adresse suivante : <https://www.ft.com/content/d9127eae-f99d-11e9-98fd-4d6c20050229>

⁴⁵ Citizen Lab : Cache-cache : Suivi des opérations de logiciels espions Pegasus de NSO Group dans 45 pays, Op cit P.8.

⁴⁶ S,Maphumulo : "Hunt for super-spy-machines"(IOL,27 août2015)disponible à l'adresse : https://mg.co.za/news/hunt-for-super-spy-machines-1906508#.Vd7X7nvV_BE

⁴⁷ Citizen Lab : Cache-cache, Op Cit.

⁴⁸ Idem.

⁴⁹ Idem.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Ibid.

juridictions.⁵² En outre, cette situation a considérablement renforcé la capacité des services de sécurité de l'État à mener une répression transnationale.

Aperçu du cadre législatif rwandais en matière de cybersécurité

Actuellement, les principales lois rwandaises régissant la politique de cybersécurité sont la loi n° 60/2018 et la loi n° 24/2016. La loi n° 60/2018 prévient les infractions de cybercriminalité et fournit au système judiciaire et aux organismes chargés de l'application de la loi le cadre législatif nécessaire pour enquêter sur la cybercriminalité et énoncer les sanctions. En outre, la loi jette les bases permettant aux entités étatiques et au secteur privé de lutter collectivement contre les cybercrimes affectant le Rwanda. La loi 28/2017 définit la mission et les responsabilités de l'Autorité nationale de cybersécurité (NCSA). La loi a officiellement établi la NCSA comme l'entité réglementaire nationale en charge de la cybersécurité au Rwanda. La loi n° 24/2016 établit le cadre de la politique et de la réglementation en matière de TIC.

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET BIOMÉTRIQUE

Dans le monde entier, les États et les entreprises utilisent de plus en plus des systèmes qui reposent sur la collecte et l'utilisation de données biométriques, telles que l'ADN, la géométrie faciale, la rétine et les empreintes digitales. Certains pays ont créé des bases de données centralisées qui stockent ces informations à diverses fins,⁵³ y compris la sécurité nationale et les enquêtes criminelles, ainsi que la fourniture de services publics tels que l'éducation ou les finances.

Depuis 2008, l'Agence nationale d'identification (NIDA) collecte les données biométriques des citoyens. Toute personne qui demande une carte d'identité nationale doit fournir ses données biométriques, telles que deux empreintes digitales et une photographie. Cette pratique dure depuis plus d'une décennie sans mandat légal opérationnel clair, puisque les données biométriques sont collectées depuis 2008 sans cadre juridique habilitant. En outre, le cadre juridique actuel (loi n° 14/2008 régissant l'enregistrement de la population et la délivrance de la carte d'identité nationale, qui a été modifiée en 2018) ne prévoit pas et ne définit pas clairement la nature des données à collecter. La loi délègue plutôt au ministre de l'intérieur et des collectivités locales le pouvoir de déterminer les spécifications de la carte d'identité nationale et la structure des frais liés aux services d'identification nationale.

Cependant, il est important de noter que le 3 avril 2023, le Cabinet a demandé des amendements législatifs pour la mise en œuvre formelle et légale d'un écosystème d'identification numérique au Rwanda. Ces réformes visent principalement à ajuster les opérations du NIDA dans le cadre de la loi. Les réformes sont envisagées pour élargir le champ des personnes éligibles en vertu de la loi de 2008 régissant l'enregistrement de la population afin d'inclure les apatrides.

En défendant le projet de loi devant le Parlement, le ministre rwandais chargé de l'innovation et des TIC a expliqué que la carte d'identité numérique se déclinait en deux versions: une carte physique équipée d'un code QR⁵⁴ lisible par machine et contenant des données biométriques, et une version en ligne qui utilisera la biométrie pour accéder à la carte d'identité. En outre, l'une des caractéristiques innovantes de ce projet est le numéro d'identification attribué aux enfants lors de l'enregistrement de leur naissance. Ces mêmes numéros peuvent également être utilisés lorsque l'enfant atteint l'âge légal pour porter une carte d'identité nationale. Cependant, il est important de garder à l'esprit que le projet Rwanda Digital ID est encore dans sa phase naissante et qu'il n'y

⁵² Ibid.

⁵³ Conseil des droits de l'homme : le droit à la vie privée à l'ère numérique, rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/DigitalAge/ReportPrivacyinDigitalAge/A_HRC_39_29_EN.pdf

⁵⁴ Sabiiti, D : Stateless Persons and Newborns to get Rwandan Digital ID, KT Press, 2023 disponible sur <https://www.ktpress.rw/2023/04/stateless-persons-newborns-to-get-rwandan-digital-id/>

a pas encore d'indications claires de la part du ministère concernant les délais et les modalités de sa mise en œuvre. La Banque mondiale financera le projet à hauteur de 40 millions de dollars.

Le cabinet rwandais a présenté la proposition de carte d'identité numérique nationale pour qu'elle soit débattue au Parlement; toutefois, de nombreuses questions restent en suspens, notamment les problèmes de cybersécurité liés à la biométrie et la question cruciale du consentement. On craint ainsi qu'en l'absence de règles claires sur la gouvernance des données, le système numérique ne soit politisé et que le gouvernement en place ne prenne des décisions unilatérales sur l'utilisation et le partage des données. C'est là que se pose la question difficile du consentement. Le consentement est essentiel à l'utilisation éthique et légale des informations personnelles. Malheureusement, la politique du cabinet est vague et n'aborde pas la question du consentement dans le contexte de ce projet d'identification numérique. Il est donc essentiel de garantir la protection de la vie privée et des droits des citoyens rwandais, ainsi que des limitations et une définition claire de l'accès, du retrait ou de la suppression du consentement en cas de changement d'identité. S'il est possible de changer de passeport ou de permis de conduire, cela ne s'applique pas aux données biométriques. Par ailleurs, la politique étant présentée au Parlement, il est important d'impliquer les utilisateurs dans les processus décisionnels par le biais de consultations et de participations publiques, en particulier lors de la phase de mise en œuvre de l'identité numérique, ce qui peut contribuer à des solutions plus éthiques et centrées sur l'utilisateur.

Le Fonds national du service universel

Le Fonds national de service universel (NUSF) est un mécanisme de financement destiné à encourager l'expansion des services Internet dans les régions reculées et mal desservies du Rwanda. Le NUSF a été créé en 2004⁵⁵ et était auparavant géré par l'Autorité de régulation des services publics du Rwanda (RURA). L'ordonnance présidentielle n° 025/01 du 12/05/2023 a été promulguée pour réglementer la gestion du fonds.⁵⁶

Le NUSF est financé par les contributions obligatoires des télécommunications. La loi⁵⁷ prévoit que tous les fournisseurs de services de télécommunications opérant au Rwanda doivent déduire une taxe de 2,5%⁵⁸ de leurs revenus annuels bruts et des frais d'interconnexion entre les opérateurs de télécommunications licenciés. La législation autorise également la collecte de fonds par le biais de dons et de subventions de la part de donateurs internationaux et de partenaires de développement. Les fonds sont alloués par le biais d'une procédure d'appel d'offres.

Priorités et réalisations du Fonds à ce jour

Les priorités du NUSF comprennent la connexion à l'internet dans tous les districts, en particulier dans les zones rurales, les postes de police, les casernes, les postes d'immigration et les postes frontières, les universités publiques et privées, ainsi que les écoles primaires et secondaires. Par l'intermédiaire du NUSF, le gouvernement a investi dans plusieurs projets visant à soutenir la connectivité dans les zones rurales. Parmi les réalisations, on peut citer :

- Le programme phare du gouvernement "un ordinateur portable par enfant" dans les zones rurales a besoin d'être financé et mis en œuvre.

⁵⁵ Ordonnance présidentielle n° 05/01/ du 15/03/2004 déterminant le fonctionnement du fonds d'accès universel et les contributions de l'opérateur public disponible sur <https://www.rura.rw/fileadmin/documents/docs/pl05.pdf> (consulté le 24 décembre 2023)

⁵⁶ Ordonnance présidentielle n° 025/01 du 12/05/2023 régissant les fonds universels disponible sur <https://www.minijust.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=68425&token=81ce3dba53d7971109768f42004ca74470789f9d>

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Article 7 : Tout concessionnaire visé à l'article 3 du présent arrêté verse au Fonds une contribution annuelle qui ne peut excéder 2,5 % du chiffre d'affaires de chaque catégorie de prestations réglementées.

La connectivité de 45 écoles secondaires situées dans des zones éloignées et rurales.

La fourniture en 2016 d'un soutien financier à Ms Geek Africa, un concours qui vise à encourager et à sensibiliser les filles à participer à la science et à la technologie.

DÉVELOPPEMENTS DANS LE DOMAINE DES TIC ET DES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE STRATÉGIE NATIONALE

L'avenir de l'IA au Rwanda semble prometteur. Le Rwanda accueille des universités de classe mondiale telles que l'Université Carnegie Mellon Afrique et l'Institut africain d'études mathématiques, dont les campus sont situés à Kigali. Dans le même temps, ces institutions attirent un nombre important de talents régionaux et mondiaux, ce qui positionne le pays comme une destination potentielle de premier plan pour l'enseignement des technologies de l'information et de l'intelligence artificielle sur le continent. En outre, le pays a récemment lancé le Centre de la quatrième révolution industrielle et des innovations rapides (C4IR) le 31 mars 2023.⁵⁹

Le Centre se concentrera sur la gouvernance des données, l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique. Il travaillera avec le gouvernement sur l'élaboration de nouvelles politiques et stratégies en matière de gouvernance technologique qui permettent une mise en œuvre agile et favorisent l'innovation inclusive. Ce projet est un partenariat entre le gouvernement du Rwanda, par l'intermédiaire du ministère de l'Innovation et des TIC, et le Forum économique mondial.⁶⁰ En outre, le gouvernement du Rwanda, en coordination avec les principales parties prenantes, a lancé la politique nationale en matière d'IA. Cette politique nationale identifie cinq domaines d'action prioritaires:⁶¹

- Positionner le Rwanda comme le laboratoire d'IA de l'Afrique.
- Créer un écosystème de données ouvertes pour dynamiser la révolution de l'IA en augmentant l'infrastructure de stockage et les ressources informatiques à haute performance.
- Privilégier la transformation du secteur public pour accélérer l'adoption de l'IA.
- Accélérer l'adoption responsable de l'IA dans le secteur privé afin d'intensifier l'application de l'IA pour stimuler la productivité et l'efficacité dans les secteurs clés de l'économie.
- Développer la culture de l'IA et les compétences du 21e siècle pour positionner le Rwanda comme un leader de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière d'IA en Afrique.

En outre, la politique préconise la création de données ouvertes dans le secteur public afin de réduire les barrières à l'entrée. Alors que l'écosystème de l'IA du pays se développe, on observe des évolutions tangibles dans l'utilisation de l'IA dans le domaine public, en particulier dans des secteurs tels que la santé publique, les transports et l'immigration. Depuis 2016, Zipline International opère au Rwanda, en partenariat avec le gouvernement. Elle utilise la technologie des drones pour livrer du sang et des médicaments aux centres de santé éloignés du pays. En 2019, la Direction générale de l'immigration et de l'émigration du Rwanda a introduit les E-gates pour accélérer les formalités d'immigration aux principaux points d'entrée du pays. Les E-gates ont été déployés à l'aéroport international de Kigali et au poste frontière de Rubavu, à la frontière occidentale du Rwanda avec la RDC, afin de faciliter les processus d'immigration et de douane.⁶²

⁵⁹ Ingabire, P: How can Rwanda leverage the fourth Industrial Revolution to strengthen post-covid-19 resilience disponible sur <https://www.weforum.org/agenda/2022/03/rwanda-leveraging-the-fourth-industrial-revolution-to-strengthen-post-covid-resilience/> (consulté le 14/12/2023)

⁶⁰ <https://www.c4ir.rw>

⁶¹ Comment la politique rwandaise en matière d'IA contribue à façonner l'écosystème évolutif de l'IA, disponible à l'adresse <https://www.digicenter.rw> (consulté le 17/12/2023)

⁶² Musoni, E ; Kigali Airport gets Ultra-modern electronic gates in the New Times, in the New Times, February 20, 2020 available at <https://www.newtimes.co.rw/article/68080/national/kigali-airport-gets-ultra-modern-electronic-gates> (accessed on 13 December, 2023)

► Conclusion & Recommandations

Conclusion

Le Rwanda se positionne comme un pays africain de premier plan qui encourage l'innovation, notamment en adoptant la transformation numérique. Cependant, les actions du gouvernement sont clairement en contradiction avec les politiques numériques progressistes promues par ce même État. Le gouvernement est toujours critiqué à juste titre pour la censure et l'autocensure en ligne. Pendant et après la pandémie de COVID-19, le gouvernement, par l'intermédiaire de ses trolls agricoles et de ses forces de l'ordre, a harcelé de manière agressive les journalistes, les dissidents, les blogueurs et les médias. Cette répression a contraint de nombreux médias indépendants à fermer leurs portes. Cette situation, associée à la surveillance de masse des métadonnées de communication et à l'acquisition de logiciels espions, a considérablement aggravé le climat de peur et d'autocensure au sein du public. Des recommandations sont donc proposées aux différentes parties prenantes dans ce contexte de restrictions.

Recommandations

- Gouvernement:**
- » Exprimer publiquement son engagement en faveur de la liberté d'expression en modifiant de manière significative les lois et le code pénal.
 - » Créer un environnement propice à la libre circulation de l'information dans le pays.
 - » Réexaminer les condamnations antérieures de journalistes et de blogueurs reconnus coupables de vagues troubles à l'ordre public afin de s'assurer de leur conformité avec les droits de l'homme.
 - » Réformer la formation du personnel du bureau d'enquête du Rwanda et des procureurs publics en matière d'enquête sur les accusations afin que la liberté d'expression soit protégée sur le papier et dans la pratique.
 - » S'abstenir de la tendance générale des agences de sécurité de l'État à recourir à la surveillance de masse à des fins de renseignement, ce qui viole les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité du droit international.
 - » Examiner toutes les lois et réglementations pour s'assurer qu'elles n'imposent pas aux entreprises de télécommunications et aux fournisseurs de services Internet opérant au Rwanda des exigences de conservation généralisée et indiscriminée des données de communication.
 - » Investir au moins 50 % des fonds du FSN dans des projets qui visent l'intégration des femmes et l'utilisation de l'internet par les femmes.
-

-
- » Accroître la transparence du NUSF, en particulier en ce qui concerne les décaissements et les opérations, étant donné que le cadre juridique actuel manque de règles claires sur les opérations d'allocation des fonds de l'USAF entre les soumissionnaires et l'USAF.
 - » Réformer et renforcer les mécanismes politiques et juridiques d'autorisation et de contrôle indépendants de la surveillance de l'État afin de garantir que ces mécanismes sont compétents et disposent de ressources suffisantes pour contrôler la légalité des mesures de surveillance.
 - » Les politiques relatives à l'identification numérique doivent refléter le contexte socio-économique du pays par le biais d'une analyse approfondie des défis du pays, avec une compréhension claire de ce que le système prévu résoudra et de la manière dont les citoyens bénéficieront du système d'identification numérique.
 - » Mener une participation publique significative afin que les citoyens puissent être informés des avantages et des risques des systèmes d'identification numérique.
 - » Un système d'identification numérique doit être développé dans un cadre réglementaire solide qui protège les données des citoyens et fournit un mandat clair et un mécanisme de responsabilité.

Société civile:

- » Coordonner leurs actions pour sensibiliser et surveiller les violations des droits de l'homme en ligne et hors ligne.
- » Sensibiliser le public à la désinformation sexiste en ligne.
- » Rationaliser le flux d'informations entre les différentes organisations communautaires de base et les ONG afin de mettre en place des mécanismes nationaux efficaces de surveillance des droits de l'homme.
- » Renforcer les capacités de leurs membres en matière de détection, d'enquête et de défense des droits de l'homme.
- » Demander des comptes à l'État par le biais de litiges d'intérêt public.
- » Collaborer avec des technologies libres qui fournissent des protocoles de cryptage solides pour les membres vulnérables et ciblés de la société civile (journalistes, dissidents publics et défenseurs des droits de l'homme).

Le Secteur Privé

- » Les fournisseurs d'accès à Internet et les entreprises de télécommunications devraient faire preuve de transparence et publier les demandes de surveillance des services de sécurité de l'État, et divulguer les types d'appareils et d'outils utilisés pour surveiller les citoyens, afin de favoriser la transparence et la confiance du public.
- » Les fournisseurs de services Internet et les sociétés de

télécommunications devraient s’attaquer à la fracture numérique entre les hommes et les femmes par le biais de politiques de responsabilité sociale des entreprises ambitieuses et plus conscientes, avec un accès plus généreux à la large bande pour l’égalité entre les hommes et les femmes.

- » Dans le cadre des actions de responsabilité sociale des entreprises, il convient de prévoir une aide financière pour la création de centres d’apprentissage et de services en ligne dans les zones rurales afin de permettre aux communautés rurales d’accéder à des services TIC abordables.

Media:

- » Couvrir les développements juridiques liés au projet national d’identification numérique. La publicité est essentielle pour informer le public de ses droits et, plus important encore, des garanties disponibles, telles que le cadre réglementaire qui protège les données personnelles.
- » Responsabiliser les autorités publiques par le biais d’un véritable débat public en signalant et en mettant en évidence les cas de violation des droits numériques dans le pays.
- » Sensibilisation en attirant l’attention du grand public sur les atteintes à la vie privée et les abus de surveillance ciblée au moyen de logiciels espions, dont Pegasus.
- » En façonnant l’opinion nationale sur les questions relatives aux droits numériques par le biais d’un journalisme d’investigation et d’un contenu basé sur l’expertise, il fournit une analyse approfondie des lacunes du cadre réglementaire et plaide en faveur de réformes politiques audacieuses qui protègent le droit des citoyens à la vie privée, à la liberté d’expression et à l’accès à l’information.

Academie:

- » Mener une recherche multidisciplinaire sur les technologies émergentes en partenariat avec la société civile, en particulier sur les technologies émergentes telles que l’IA, les logiciels espions numériques et leur impact sur la société.
- » Créer une dynamique nationale pour promouvoir le droit à la liberté d’expression en ligne, l’accès à l’information et les droits numériques par le biais d’engagements publics et de forums pour diffuser les connaissances et le consentement éclairé des citoyens.
- » Mener des réformes publiques par le biais de la défense des politiques en fournissant des recommandations fondées sur des données probantes aux parties prenantes et aux décideurs politiques, notamment en élaborant des lignes directrices éthiques en matière d’intelligence artificielle.
- » Contribuer à la résilience de l’écosystème de la société civile rwandaise par le renforcement des capacités, le soutien technique et

la participation à des projets de recherche conjoints.

- » Contribuer aux efforts nationaux en faveur de la culture numérique en produisant du matériel éducatif qui permet aux citoyens rwandais de naviguer de manière responsable dans le paysage numérique.
 - » La mise en place d'une collaboration internationale avec des partenaires régionaux et internationaux tels que des groupes de réflexion, des établissements d'enseignement supérieur et des universitaires sont nécessaires pour contribuer de manière significative à l'avancement des droits numériques au Rwanda et sur l'ensemble du continent.
-



www.paradigmhq.org

Droit d'auteur © 2024